

**Département des Côtes d'Armor**  
**GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**  
**SEANCE DU MARDI 20 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 20 décembre, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Forges à Bourbriac le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

**Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants**

ALLARD Ronan (*suppléant*) ; BEGUIN Jean-Claude ; BOSCHER Marina (*suppléante*) ; BURLOT Gilbert ; CALLONNEC Claude ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE CALVEZ Michel ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE HOUEROU Annie ; LE JANNE Claudie ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (*suppléant*) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LINTANF Joseph ; MOZER Florence ; PARISCOAT Dominique ; PARROT Marie-Christine ; PIRIOU Claude ; PRIGENT Jean-Yvon ; QUENET Michel ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; SCOLAN Marie-Thérèse ; SIMON Yvon ; TALOC Bruno ; THOMAS David (*suppléant*) ; VIBERT Richard.

**Conseillers d'agglomération - pouvoirs**

BOETE Cécile	à CLEC'H Vincent
CADUDAL Véronique	à RIOU Philippe
CHAPPE Fanny	à GOUAULT Jacky
GOUDALLIER Benoît	à LE GOFF Philippe
INDERBITZIN Laure-Line	à LINTANF Joseph
LE BLEVENNEC Gilbert	à LE JANNE Claudie
LE COTTON Anne	à PRIGENT Jean-Yvon
LE GOFF Yannick	à GUILLOU Claudine
LE SAOUT Aurélie	à GUILLOU Rémy
MANGOLD Jacques	à SIMON Yvon
NAUDIN Christian	à CONNAN Josette
PUILLANDRE Elisabeth	à VIBERT Richard
RASLE-ROCHE Morgan	à DUMAIL Michel
ROLLAND Paul	à LE MEUR Frédéric
ZIEGLER Evelyne	à LE HOUEROU Annie

**Conseillers d'agglomération absents et excusés**

BERNARD Joseph ; BILLAUX Béatrice ; BOUCHER Gaëlle ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; BUHE Thierry ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; ECHEVEST Yannick ; HAGARD Elisabeth ; HERVE Gildas ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE GALL Annie ; LE LAY Alexandra ; LE VAILLANT Gilbert ; LEYOUR Pascal ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; PONTIS Florence ; PRIGENT Marie-Yannick ; TONDREAU Sébastien ; VAROQUIER Lydie.

**Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants**

Présents	49
Procurations	15
Absents	24

Date d'envoi de la convocation

Mercredi 14 décembre 2022

DEL2022-12-236

Finances

PROCEDURE DE DISSOLUTION DU PETR : REPARTITION DES ACTIFS

**Vu** les articles L.5211-33 & L.5211-25 du CGCT ;  
**Vu** la convention de dissolution, et notamment l'article 5 relatif aux résultats de clôture ;  
**Vu** les documents et les propositions du service de gestion comptable de Guingamp ;

Dans le cadre de la dissolution du PETR-Pays de Guingamp, les membres du syndicat - à savoir Guingamp-Paimpol Agglomération, Leff-Armor Communauté et Bréhat, doivent chacun délibérer de façon concordante sur les conditions et les modalités de la liquidation.

**I CONDITIONS ET MODALITES DE LA LIQUIDATION DU PETR - PAYS DE GUINGAMP**

Il est proposé de répartir l'actif et le passif du syndicat, à l'issue de la dissolution, en s'appuyant sur une clef de répartition calculée à partir du montant des contributions 2021 de chaque membre au financement de la partie statutaire et du SCOT : 50 % pour la population et 50% pour le potentiel fiscal. L'application de cette règle aboutit à la clef de répartition suivantes :

Membres	Population	% Population	Potentiel fiscal	% Potentiel fiscal	Clef de répartition
<b>Guingamp-Paimpol Agglomération</b>	73.464	69,90%	17.585.972	70,76%	<b>70,34%</b>
Leff-Armor Communauté	31.277	29,76%	6.643.821	26,74%	28,25%
Ile de Bréhat	356	0,34%	616.363	2,48%	1,41%
<b>TOTAL</b>	<b>105.097</b>			<b>100%</b>	<b>100%</b>

Il est ainsi prévu qu'à la date de dissolution du PETR, Guingamp-Paimpol Agglomération puisse récupérer 70,34% de la trésorerie disponible arrêtée à la date de dissolution.

S'agissant des immobilisations et de leurs amortissements, la répartition se fera en fonction de la destination des biens, ainsi que pour le transfert des subventions transférables. La convention de dissolution du PETR précisera immobilisation par immobilisation la répartition.

S'agissant du véhicule possédé en propre par le PETR, dont la valeur estimée à l'Argus est de 3.000 €, il est proposé de transmettre ce bien à Guingamp-Paimpol Agglomération. Cette somme sera en conséquence soustraite de la trésorerie disponible qui lui sera reversée. Les 3.000 € seront alors répartis entre Leff-Armor Communauté et l'île de Bréhat qui recevront, pour LAC, 95,19% de 3.000 € soit 2.855 € et, pour Bréhat, 4,81% de 3.000 € soit 145 €.

**II IMPACT PREVISIONNEL DE LA DISSOLUTION DU PETR – PAYS DE GUINGAMP EN CLOTURE 2022**

La répartition des actifs et des passifs pour chacun des membres du syndicat, selon les conditions exposées ci-dessus, entraînera les conséquences financières suivantes prévisionnelles pour les différents membres du syndicat :

- Impact sur le résultat de Leff-Armor Communauté : + 42.552 €
- Impact sur le résultat de Bréhat : + 2.126 €

- Impact sur le résultat de Guingamp-Paimpol Agglomération : + 95.940 €, dont + 86.755,61 € de résultat reporté en fonctionnement (R002) et 9.084,10 € de résultat reporté en investissement, comptabilisé en moindre dépense (écriture négative en D001)

Cet impact s'analysera, une fois le disponible de clôture connu, en un impact prévisionnel, pour Guingamp-Paimpol Agglomération, de + 86.756 € en fonctionnement (impactant le compte R002) et de + 9.084 € en investissement (impactant le compte D001, en moindre dépense)

### III MODALITES ULTERIEURES RELATIVES A LA DISSOLUTION DU PETR AU 31-12-2022

Enfin, pour la bonne information de Guingamp-Paimpol Agglomération, membre du syndicat, il est précisé les détails des modalités ultérieures relatives à la dissolution du PETR PAYS DE GUINGAMP d'ici le 31 décembre 2022. Ainsi est-il précisé :

- Qu'au niveau du SCOT une convention de dissolution sera établie, signée par toutes les parties, pour reprendre les modalités de répartition, tant comptables que juridiques ;
- Que les conditions de la liquidation seront ensuite entérinées par arrêté du Préfet qui prononcera la dissolution et les modalités de répartition du patrimoine ;
- Que la transmission des différents documents précités devra ensuite être faite à destination du Service de Gestion Comptable de Guingamp, pour dissolution comptable du SCOT et réaffectation des actifs/passifs et trésorerie aux différents membres, et ce conformément aux documents transmis.
- Qu'un compte de gestion dit « de dissolution » sera produit par le comptable public après « mise à zéro » de la balance comptable, puis signé par tous les acteurs de la chaîne budgétaire et comptable (ordonnateur, comptable et DDFiP 22).

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver les présentes conditions et modalités de la liquidation du Pays de Guingamp ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et, notamment la convention de dissolution.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour-extrait conforme,  
Le Président,

Vincent LE MEAUX

Le Secrétaire de séance,

Hervé RANNOU